

N°14

Objet :

PASSATION D'UN ACCORD-
CADRE A BONS DE
COMMANDE DE
FOURNITURE DE REPAS EN
LIAISON FROIDE POUR LA
COMMUNE ET LE CCAS
D'ACHERES

Rapporteur :

M. François DAZELLE

Date de la Séance :

21 MARS 2023

Date de la Convocation :

15 MARS 2023

Date d'affichage de la
convocation :

15 MARS 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 21 mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville d'Achères s'est réuni en séance sous la présidence de Monsieur Marc HONORÉ, Maire d'Achères, suite à la convocation faite plus de cinq jours à l'avance et affichée à la porte de la Mairie.

Etaient présents :

François DAZELLE, Annie DEBRAY-GYRARD, Martin DESSAIGNES, Céline CHASSIN, Daniel GIRAUD, Jean-François DEMAREZ, Suzanne JAUNET et Katell LANDIER.

Maire-Adjoint

Jacques TANGUY, Camille VAUR, Dominique DESMET et Evelyne BEAUDICHON.

Conseillers Municipaux Délégués

Sarah SABOURIN, Yves FUZET, Nicole MARTIN, Véronique LEBARBÉ, Jean-Paul DEMAREZ, Landry NKOUKA MILANDOU, Fatiha YAHIAOUI, Olivier LE GOFF, Lydie AUGUIN, Jean-Marc JUSTINE, Maeva CRUZ, Michèle FOUBERT, Annie-Nicole M'BOÉ, Louis-Armand VIREY et Salim LESAGE.

Conseillers Municipaux

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Abdelyamin DERRADJI	pouvoir à	Marc HONORÉ
Alisson ZANI	pouvoir à	François DAZELLE
Gharib NAJI	pouvoir à	Annie DEBRAY-GYRARD
Grégory SANCHEZ	pouvoir à	Annie-Nicole M'BOÉ
Jessica DORLENCOURT	pouvoir à	Michèle FOUBERT
Mourad MERGUI	pouvoir à	Salim LESAGE

Etait absent :

Valentin Guillaume

Secrétaire de séance : Jean-Paul DEMAREZ

VOTE :

MAJORITE

5 votes contre

(Michèle FOUBERT, Grégory SANCHEZ, Annie-Nicole M'BOÉ, Louis-Armand VIREY, Jessica DORLENCOURT)

CONSEIL MUNICIPAL DU 21/03/2023

N°014

OBJET : Passation d'un accord-cadre à bons de commande de fourniture de repas en liaison froide pour la commune et le CCAS d'Achères.

Rapporteur : M. François DAZELLE

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1 3°,
VU la délibération n° 35 du conseil municipal du 26 avril 2017,
VU la convention de groupement de commandes conclue entre la commune et le CCAS d'Achères,
VU l'avis favorable de la Commission Municipale Finances et développement économique du 10/03/2023

Considérant les besoins de la commune et du CCAS en fourniture de repas en liaison froide,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés

(5 votes contre : Michèle FOUBERT, Grégory SANCHEZ, Annie-Nicole M'BOÉ Louis-Armand VIREY, Jessica DORLENCOURT)

ARTICLE 1 : APPROUVE la passation en procédure adaptée, de l'accord-cadre à bons de commande de fourniture de repas en liaison froide, composé de trois lots, pour le groupement de commandes constitué entre la Ville et le centre communal d'action sociale d'Achères.

ARTICLE 2 : AUTORISE M. le Maire, en tant que représentant du coordonnateur du groupement de commandes, à signer et notifier ledit accord-cadre.

ARTICLE 3 : DECIDE que M. le Maire, par délégation, sera chargé de prendre, conformément aux règles applicables notamment aux marchés publics, toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement dudit accord-cadre ainsi que toutes décisions concernant ses avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Fait et délibéré à Achères, le 21 mars 2023

Pour extrait conforme,

Le Maire



Marc HONORE

Délibération publiée le :

27 MARS 2023

Accusé de réception en préfecture
078-217800051-20230321-014DEL23_REPAS-DE
Date de réception préfecture : 27/03/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication sur le site Internet de la Ville.